



Décision n° CODEP-DRC-2025-002118 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 11 février 2025 autorisant la modification de manière notable du rapport de sûreté et des règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 39, dénommée Masurca

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 décembre 1966 autorisant la création par le Commissariat à l'énergie atomique d'une installation pour maquettes critiques à neutrons rapides au centre d'études nucléaires de Cadarache ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN/DO 2024-153 du 7 mars 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier de manière notable le rapport de sûreté et les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 39, dans les conditions prévues par sa demande du 7 mars 2024 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 11 février 2025

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,
et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle

Signé

Cédric MESSIER